



**AVIS DE COURSE**  
**TROPHÉE SNSM 2020**  
**SOCIÉTÉ DES RÉGATES DE LA TURBALLE**  
**CERCLE NAUTIQUE DE PIRIAC**  
**1 mars 2020**  
**La Turballe**

**1. REGLES**

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

**2. PUBLICITE**

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

**3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION**

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux du système à handicap Osiris Habitable, dont le **groupe HN est supérieur ou égal à 3** et en règle avec leur autorité nationale, de catégorie C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5<sup>e</sup> catégorie de navigation ou équivalent. Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 3.2 L'équipage doit être composé d'au moins 2 personnes.
- 3.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire au club :
  - le samedi 29 février entre 17h et 18h30 et le dimanche 1 mars entre 7h30 et 8h30 au CNP, Capitainerie de Piriac
  - le dimanche 1 mars entre 8h30 et 9h30 au local SRT, Port de La Turballe
  - Il sera possible de prendre une licence journalière au CNP ou à la SRT, sur présentation d'un certificat médical valide
- 3.4 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile 2020 doivent présenter au moment de leur inscription :
  - leur licence FFVoile validée « **COMPETION** » ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs
  - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité

- 3.5 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF
  - le certificat de jauge ou de conformité
  - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros
  - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.
- 4. DROITS A PAYER**  
Les droits requis sont de 20€ par bateau qui seront reversés à la SNSM
- 5. PROGRAMME**  
Briefing et émargement au local SRT dimanche 1 mars à 9h30  
1<sup>er</sup> signal d'avertissement dimanche 1 mars à 10h30  
Fermeture de ligne à 16h30
- 6. INSTRUCTIONS DE COURSE**  
Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions le dimanche 1 mars et affichées selon les prescriptions fédérales
- 7. LES PARCOURS**
- 7.1 Les parcours seront de type parcours côtiers
- 7.2 L'emplacement de la zone de course est situé entre l'entrée de La Vilaine, le Plateau du Four et la pointe de Pen Chateau
- 8. CLASSEMENT**
- 8.1 Il y aura 2 groupes de classement
- GR1 : HN net supérieur ou égal à 17,1
  - GR2 : HN net inférieur à 17,1
- 8.2 Le calcul du temps compensé des bateaux sera fait selon le système temps sur distance
- 8.3 Résultats à 18h, (**salle du Grand Bleu-à confirmer**) au-dessus de la criée de La Turballe
- 9. PLACE AU PORT**  
Les places au port sont gratuites pour la nuit du samedi 29 février et la nuit du dimanche 1 mars.  
Contact Capitainerie 02.40.23.41.65
- 10. DECISION DE COURIR**  
La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).
- 11. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**  
Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter : [srt.asso@laposte.net](mailto:srt.asso@laposte.net)  
SRT Port de Plaisance 44420 La Turballe Contact Tél 06 72 90 04 86  
CNP Capitainerie du Port de Piriac 44420 Piriac sur mer Contact Tel 06 43 16 52 46

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020  
Applying to foreign competitors

### RRS 64.3

FFVoile Prescription (\*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

### RRS 67

FFVoile Prescription (\*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

### RRS 70. 5

FFVoile Prescription (\*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

### RRS 78

FFVoile Prescription (\*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

### RRS 86.3

FFVoile Prescription (\*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

### RRS 88

FFVoile Prescription (\*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

### RRS 91

FFVoile Prescription (\*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

### APPENDIX R

FFVoile Prescription (\*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr)